

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 24 mars 2026 à 14 h 30 au 1355, rue Lépine à Joliette à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Alexis Nantel	Madame Éliane Neveu
Monsieur Roland Charest	Monsieur Marc Pelletier
Madame Suzanne Dauphin	Monsieur Mario Rondeau
Monsieur Pierre Guilbault	Monsieur Hugues Hénault
Monsieur Étienne Dupuis	

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

CM055-03-2026

AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC DÉPÔT RIVE-NORD-TICKET MODÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette et DRN ont conclu, le 17 octobre 2023, une entente relative à la gestion des matières résiduelles visant principalement à maintenir les activités du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Thomas au-delà de l'année 2032;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier et compléter certaines clauses de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement vise à renforcer la confiance des élus et de la population quant à la pérennité du site, sans remettre en cause la volonté de la MRC d'accueillir le projet sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les données de référence indiquent une utilisation moyenne du LET évaluée à 765 000 m³ par année, selon les années typiques 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir les activités du site à leur niveau actuel, sans augmentation significative des volumes enfouis, sauf circonstances exceptionnelles telles qu'une pandémie ou une catastrophe naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend instaurer un mécanisme de contrôle garantissant le maintien de ce niveau d'opération typique;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent d'intégrer à l'entente un mécanisme de ticket modérateur applicable par période de cinq ans, basé sur un seuil de 3 825 000 m³, assorti de paliers de compensation financière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à affecter toute somme reçue à des actions d'éducation, de sensibilisation ou à des infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alexis Nantel, il est proposé :

1. D'approuver l'amendement à l'entente du 17 octobre 2023 entre la MRC de Joliette et DRN, tel que présenté dans le document intitulé Proposition d'amendement à l'entente sur la gestion des matières résiduelles.
2. D'intégrer officiellement au contrat le mécanisme de contrôle du volume enfoui, incluant :
 - Un seuil quinquennal de 3 825 000 m³ ;
 - L'application d'un ticket modérateur selon les paliers suivants :
 - Palier A : 0,50 \$/m³ de 3 825 001 à 4 125 000 m³ ;
 - Palier B : 1,00 \$/m³ de 4 125 001 à 4 525 000 m³ ;
 - Palier C : 2,00 \$/m³ au-delà de 4 525 001 m³.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Joliette, 25 mars 2026



Nancy Fortier

Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une séance ultérieure

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 24 mars 2026 à 14 h 30 au 1355, rue Lépine à Joliette à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Alexis Nantel	Madame Éliane Neveu
Monsieur Roland Charest	Monsieur Marc Pelletier
Madame Suzanne Dauphin	Monsieur Mario Rondeau
Monsieur Pierre Guilbault	Monsieur Hugues Hénault
Monsieur Étienne Dupuis	

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet.

Est également présente madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Suite CM055-03-2026

3. D'entériner les modalités de mesure annuelle du volume enfoui, lesquelles seront réalisées par un arpenteur-géomètre indépendant et transmises à la MRC dans les 60 jours suivant la fin de chaque année d'exploitation.
4. D'accepter les règles relatives au crédit de volume, applicables uniquement au cycle quinquennal suivant et réputées nulles si non utilisées.
5. D'affecter toute compensation financière reçue à des actions d'éducation, de sensibilisation ou à des infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles.
6. De mandater le monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et la direction générale pour signer l'amendement pour et au nom de la MRC de Joliette et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Mario Rondeau demande le vote sur cette proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix : En faveur : 244 voix Contre : 11

Nombre de population représenté : En faveur : 71 300 Contre : 3 596

La double majorité étant atteinte, la résolution est donc adoptée à la majorité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Joliette, 25 mars 2026



Nancy Fortier

Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une séance ultérieure